

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant maintien du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée CSS1 dans sa séance du 5 au 7 mai 2025 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 30 juin au 2 juillet 2025 ;

Attendu que l'équipe de recherche labellisée U 1351 est localisée au sein de l'unité IP-CNRS 3525 ;

DECIDE

Article 1 : Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2029, une équipe de recherche labellisée intitulée « Génomique Fonctionnelle Comparative ».

Article 2 : Cette Unité est référencée pour l'Inserm : U 1351.

Article 3 : L'Unité exercera son activité dans les locaux situés :
Institut Pasteur
25-28 rue du Docteur Roux
75015 Paris France

Article 4 : L'Unité est administrativement rattachée, pour l'Inserm, à la Délégation régionale Paris-IDF centre-Est.

Article 5 : Madame Camille BERTHELOT est nommée directrice de l'Unité pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Didier SAMUEL